

Informations destinées aux clients

Soins post-natals sur mesure grâce au protocole national d'indication

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les soins post-natals sont pour chacun couverts par *la police de base* des assurances maladies. Cette option a été choisie parce qu'aux Pays-Bas, nous trouvons les soins post-natals importants. Les soins post-natals aident la mère et l'enfant à bien entamer cette phase si particulière de leur vie.

Les organismes¹ qui s'occupent des soins post-natals sont convenus d'organiser l'attribution des soins post-natals à partir du 1^{er} janvier 2007 de façon à ce que les soins correspondent à ce dont la mère et l'enfant individuels ont vraiment besoin au cours de la période qui suit l'accouchement.

Le protocole national d'indication

Pour ce faire, ces organismes ont élaboré avec le plus grand soin un *protocole national d'indication pour les soins post-natals* : une notice explicative grâce à laquelle les organismes de soins post-natals, les obstétriciens et les assureurs de tout le pays déterminent de la même manière quels sont les soins post-natals nécessaires. Ce, pour chaque cas individuel. Pour que chacun, aux Pays-Bas, puisse compter sur des **soins post-natals sur mesure**. Avec une répartition juste et uniforme des moyens et capacités disponibles.

Soins post-natals et aide bénévole à domicile

Tout le monde, aux Pays-Bas, a donc droit à des soins post-natals. Cela signifie que la mère et l'enfant bénéficient à *domicile* des soins, de l'accompagnement et du soutien nécessaires. Les prestataires de soins post-natals ont été spécialement formés dans ce but.

Les soins post-natals vont main dans la main avec l'aide bénévole à domicile. C'est l'accouchée qui doit organiser cette aide bénévole à domicile. Comme pour tous les autres cas dans lesquels des soins sont nécessaires. Par "aide bénévole à domicile", nous voulons dire l'aide bénévole à domicile que nous nous prodiguons les uns aux autres et dont nous bénéficions de la part de : partenaires, personnes qui habitent dans la maison, grand-père, grand-mère ou voisins. L'aide post-natale effectue les tâches ménagères qui sont directement liées aux soins au bébé et à la maman. On fait appel à l'aide bénévole de la famille et des amis pour les tâches ménagères supplémentaires que l'accouchée ne peut pas effectuer elle-même. Par exemple pour s'occuper des autres enfants de la famille, faire les courses et préparer le repas du soir. Il est important que vous vous mettiez d'accord avec votre entourage à temps à propos de la période suivant l'accouchement.

Comment les choses se passent-elles dans la pratique ?

Grâce au protocole national d'indication pour les soins post-natals, on détermine le plus objectivement possible de quel genre de soins post-natals vous aurez besoin. C'est le fil conducteur par lequel on évalue la nature (quels seront les soins) et l'importance (le nombre d'heures de soins) des soins post-natals *qui sont nécessaires*.

On détermine quels soins post-natals sont nécessaires à **trois** moments. C'est ce que nous appelons l'indication.

La première fois est à 36 semaines de grossesse au plus tard. Un professionnel spécialisé ("intaker") évalue la *nature* des soins nécessaires : de quoi cette femme a-t-elle besoin dans cette famille ? C'est sur cette évaluation qu'est basé en premier lieu le nombre d'*heures* de soins proposé.

En principe, l'intaker vient à votre domicile si vous êtes enceinte de votre premier enfant. Pour le prochain enfant – selon votre situation – l'entretien aura lieu soit chez vous, soit au téléphone.

Mais on ne sait pas tout avant l'accouchement. C'est pourquoi il y a au moins deux autres moments d'évaluation à propos des soins à prodiguer. Cela est fait – si vous avez accouché à la maison – le jour de l'accouchement et trois ou quatre jours après l'accouchement. Car c'est seulement à ce moment-là que l'on peut savoir ce dont la mère et l'enfant ont vraiment besoin.

Si vous avez accouché ailleurs, par exemple à l'hôpital, on évalue votre situation le jour où vous rentrez à la maison et que les soins post-natals commencent.

Selon la date à laquelle vous rentrez chez vous, on évalue de nouveau ultérieurement de quels soins vous-même et votre bébé avez besoin selon les circonstances.

Votre propre sage-femme (ou votre médecin de famille) et l'aide post-natale font *ensemble* cette deuxième et troisième évaluation. Votre sage-femme (ou votre médecin de famille) déterminent l'indication. Au besoin, les soins proposés sont adaptés aux nouveaux besoins. C'est ce que nous appelons la *ré*-indication. Cela peut signifier que l'on vous attribue plus de soins que ce qui avait été prévu au départ. Mais cela peut être également moins de soins si l'ensemble des soins proposés au départ ne s'avèrent pas tous nécessaires.

Dans le dossier des soins post-natals est noté précisément de quels soins vous bénéficiez et pourquoi. Ainsi peut-on toujours contrôler comment les choses se sont passées.

Soins post-natals sur mesure

Le résultat de ce mode de travail est que vous bénéficiez des soins post-natals nécessaires pour que l'enfant et la mère aient un bon départ. L'aide post-natale apporte son soutien dans le domaine des soins à la mère et à l'enfant, elle donne des instructions, des conseils et des informations, elle s'occupe de l'hygiène et d'un certain nombre de tâches ménagères de base. L'aide post-natale porte également attention aux situations dans lesquelles la mère (et son partenaire) a/ont besoin de soutien pour l'éducation du bébé et/ou des autres enfants de la famille.

L'aide post-natale observe ce qui se passe dans la famille afin de pouvoir bien informer la sage-femme/le médecin de famille sur la façon dont se passe la période des couches. Si l'accouchement se passe bien, le nombre d'heures de soins post-natals est de 49 heures. Selon votre situation personnelle, le nombre d'heures peut être augmenté ou diminué.

Conclusion

Nous espérons que ces informations vous ont permis de comprendre le mode d'attribution des soins post-natals et que ce mode d'attribution est le même pour tout le monde. Votre organisme de soins post-natals et votre assureur peuvent vous donner de plus amples informations. Chacun est redevable d'une contribution personnelle fixée par la loi.

¹ Les organismes qui ont élaboré ce protocole national d'indication pour les soins post-natals et qui sont convenus de travailler de cette façon sont les suivants : **Koninklijke Nederlandse Organisatie van Verloskundigen (KNOV, Organisation Royale néerlandaise des Obstétriciens)), Branchebelang Thuiszorg Nederland (BTN, Organisation sectorielle des Soins à domicile), ActiZ (Organisation sectorielle des soins à domicile, des soins post-natals et des soins médicaux et hospitaliers), Sting, landelijke beroepsvereniging verzorging en Zorgverzekeraars Nederland (ZN, l'organisation sectorielle des assureurs).**